# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023**

#### Nombre:

### de conseillers

- en exercice 15
- de présents 13
- de votants 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à 20h00, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sabine CAUFAPÉ,

Etaient présents: Xavier MOUVET, Sophie LOUGUET, Jacques MORLAIN, Lucie ROSELEUR, Jean-Claude CORRIER, Christine MEPLAUX, Marie-Noëlle LECLERCQ, Monique LECROART, Pascale BEAUBOUCHER, Vincent WANIART, Olivier HUET et Jean-Baptiste VILBAS.

Date de convocation:

21-02 -2023

Absents excusés : Donald HERPHELIN et Céline CAULLERY

Lucie ROSELEUR a été élue secrétaire de séance.

# **OBJET**: Vote du compte administratif (2023001)

M. Xavier MOUVET, adjoint, présente à l'assemblée le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

En fonctionnement, un excédent d'un montant de + 583 868.19 €

résultant du résultat de clôture 2021 301 149.19 € et du résultat de 2022 282 719.00 €

En section d'investissement, un solde d'exécution global de - 61 340.99 €

résultant du résultat de clôture 2020 - 39 057.91 € et du résultat de 2021 - 22 283.08 €

Résultat global + 522 527.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, adopte le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion dressé pour cet exercice par le trésorier municipal.

## **OBJET:** Affectation des résultats au BP 2023 (2023002)

Suite au vote du compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

En fonctionnement, le résultat à affecter de : + 583 868.19 €
En section d'investissement, un solde d'exécution global de : - 61 340.99 €
Un solde de financement des restes à réaliser de : - 358 921.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide sur proposition du Maire d'affecter au budget de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) : 420 261.99 €

- Report en section de fonctionnement R002 : 163 606.20 €

# OBJET : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (2023006)

L'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales rappelle qu'en l'absence de vote du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la Commune, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à savoir :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement : 509 461 €, soit une dépense maximale de 127 365 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38.100 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Bâtiments**

C/21318 Travaux façade rue Lebon 16 100 €

Matériel et outillage technique

C/2157 Tracteur et motopompe 20 600 €

Autres immobilisations corporelles

C/2188 Jardinières 1 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **OBJET: Devis Ets LEPERS**

L'assemblée, après étude, accepte le devis présenté par les Ets LEPERS pour la pose d'un électro-tintement sur la 2<sup>ème</sup> cloche de l'église afin d'entendre l'Angélus à deux tintements.

La proposition s'élève à 1.302 € TTC.

# <u>OBJET</u>: Recouvrement de la contribution « DECI » 2023 2023003

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

après en avoir délibéré par 13 voix pour, décide

- de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale sera émis à l'encontre de la Commune.

## **OBJET**: Programme d'investissement 2023

Après discussion, la réfection de la route de Floyon et la restauration de la Place sont envisagés. A voir également la réfection de la Queue Broche.

# <u>Objet de la délibération</u>: Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire du 20 Décembre 2022 (2023004)

Le nouveau projet a été arrêté par délibération en séance communautaire du 20 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, sur le projet de PLUi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 20 décembre 2022,
- de formuler d'éventuelles remarques :
  - modifier le zonage de la parcelle E 78 pour la transférer en zonage Al destiné à l'extension des annexes et habitations existantes
  - transférer le zonage de la parcelle D 1348 en zonage Ul destiné aux terrains de jeux
  - supprimer l'implantation de logements mitoyens ou semi-mitoyens type longères sur le gisement 11
  - supprimer la mise en valeur de la vue vers l'église.

# Objet : Occupation du domaine public – installation d'un distributeur de pizzas (2023005)

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation d'un distributeur de pizzas par la SAS API TECH, représentée par son Directeur Général M. Frédéric DEPRUN.

Elle explique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce distributeur soit installé sur la Place, près du Distributeur Automatique de Billets. Elle informe également l'assemblée que la société prend en charge la totalité des frais de raccordement électrique (branchement et consommation).

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- · autorise la pose du distributeur de pizzas selon demande formulée par Monsieur Frédéric DEPRUN
- · fixe le montant du droit de place à néant
- · autorise Mme le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la SAS API TECH, représentée par son Directeur Général M. Frédéric DEPRUN.

# Objet : Création d'un poste administratif

Il est prévu la création d'un poste administratif du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour 2024 afin d'assurer le remplacement de la secrétaire de mairie.

# **QUESTIONS DIVERSES**

# Fuite de gaz logement 80 rue de l'église

En concertation avec le trésorier municipal, il sera possible de rembourser le locataire. La commune prendra en charge deux mois de loyer.

## Conseil d'école

M. MOUVET expose le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu la veille :

- évaluations satisfaisantes pour la Grande Section maternelle
- activités pédagogiques (patinoire 2022 spectacle de Noël 2022)
- Visite de M. DEBRUE, Principal du Collège et du CPE à l'école de Cartignies afin de conforter la liaison CM2/Collège
- Projet de littérature « les Incorruptibles » -
- Sorties Cinéma financés par les coopératives de classe et par l'APE
- le Cross prévu le 13 avril prochain
- CHAM : concert prévu le 22 juin à Sains-du-Nord
- Concours Calcul@tice : la Classe de Mme MOREAU participera au concours avec une classe de  $6^{\rm ème}$ .